

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
Propositions au Conseil Départemental d'Hygiène.

RÉFÉRENCE : Transmission en date du 7 août 2003 des résultats des enquêtes administrative et publique de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Locales, Mission de Coordination pour l'Environnement.

SOCIETE : **SYSTEME U**
(siège social) Moulin Boisseau
44470 CARQUEFOU

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **SYSTEME U**
Lieu-dit « La Fiée des Lois »
79230 PRAHECQ

Par transmission référencée ci-dessus, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a adressé pour avis la demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société **SYSTEME U** à PRAHECQ afin de la soumettre au Conseil Départemental d'Hygiène.

Cette demande initialement déposée le 17 février 2003, a été complétée le 25 avril 2003.

En application du livre V, titre 1^{er}, du Code de l'Environnement et de l'article 10 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'Inspection des Installations Classées et présenté au Conseil Départemental d'Hygiène.

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société SYSTEME U souhaite exploiter au lieu-dit « La Fiée des Lois » à PRAHECQ un entrepôt couvert.

SYSTEME U regroupe en France 846 magasins U (Hyper U, Super U et Marché U).

La Centrale Ouest gère six plates-formes logistiques et a décidé d'en créer une à PRAHECQ.

La société emploiera 165 personnes.

Le projet est implanté à l'Ouest de la commune sur les parcelles cadastrées AD n° 1, 3, 5 et 7 et pour partie 2, 4 et 6 d'une surface totale d'environ 10 ha (cf plans ci-joints).

La surface bâtie représente 45 000 m².

L'accès s'effectue par la départementale 740.

II – PRESENTATION DE LA DEMANDE

II.1 – ACTIVITES PROJETEES

La demande présentée concerne la construction d'un entrepôt pour le stockage de produits d'hygiène, de liquides alimentaires (lait, alcools, jus de fruits, eaux minérales, ...) et épicerie.

Le bâtiment est haut de 14,65 m pour une longueur de 275 m.

Dans celui-ci seront stockés environ 16 000 tonnes de produits combustibles soit 53 500 palettes dans six cellules de stockages de 7 000 m² maximum chacune.

Les marchandises seront stockées sur des palettiers ou racks sur cinq niveaux, soit 9 m.

II.2 – CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro Nomenclature	Activité	Capacité	Classement	TGAP
1510-1	Entrepôts couverts de produits combustibles en quantité supérieure à 500 T. Le volume de l'entrepôt étant supérieur à 50 000 m ³ .	365 000 m ³ 15 947 t	A	-
2230-1	Réception, stockage de lait. La quantité reçue étant supérieure à 70 000 l/j.	138 420 l/j.	A	-
2255-2	Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. La quantité stockée dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % étant supérieure ou égale à 500 m ³	960 m ³	A	-
1412-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t.	Aérosols = 49 t.	D	-
1530-1	Dépôts de bois (palettes). La quantité stockée étant > 1 000 m ³ mais < 20 000 m ³	5 508 m ³	D	-
2925	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance pour cette opération étant supérieure à 10 kW	400 kW	D	-

II.3 – DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le terrain concerné est situé en zone NAE (industrie, artisanat, commerce, entrepôts...) du Plan d'Occupation des Sols dans le prolongement de la zone industrielle « La Fiée des Lois ».

L'établissement sera environné par :

- au NORD : des terres agricoles.
- à l'OUEST : une desserte ferroviaire de la zone puis l'entrepôt Fiée des Lois ;
- au SUD : une zone pavillonnaire puis la RD 740 ;
- à l'EST : des champs puis des maisons.

Les premières habitations sont situées à 170 mètres environ au sud du bâtiment projeté.

Un restaurant (ERP) est à 300 mètres au Sud-Ouest du site.

Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de sites ou monuments classés ou dans une ZNIEFF ou ZICO.

Le terrain est situé dans le périmètre rapproché de protection des captages de la « Fée des Lois », « Belle Croix », La Voute Nord, La Cognasse, Le Pont des Lois, La Voie Ferrée. Le captage le plus proche est situé à environ 300 mètres (la Voie Ferrée).

L'implantation d'un entrepôt de cette nature n'est pas interdite dans ce périmètre (Arrêté Préfectoral des 19 novembre 1992 et 21 septembre 1995).

II.4 – PREVENTION DES NUISANCES

II.4.1 – Pollution des eaux

La société utilise l'eau pour un usage domestique, le nettoyage des locaux et les essais incendie, à partir du réseau public d'adduction. La consommation sera d'environ 2 475 m³/an.

Le rejet des eaux usées est réalisé vers la station d'épuration de PRAHECQ, correspondant à moins de 2 % de la charge de la station communale.

Les eaux pluviales transitent par un bassin d'orage, équipé en sortie d'un déboureur-deshuileur, avant rejet dans le réseau des eaux pluviales communal qui aboutit dans La Guirande.

Une vanne d'isolement placée à proximité des quais permet d'isoler les canalisations d'eaux pluviales au droit des quais, qui feront rétention.

II.4.2 – Pollution atmosphérique

Les activités de l'entreprise ne sont pas à l'origine d'émissions de fumées particulières. Le chauffage des locaux est assuré par une chaudière au gaz naturel donc polluante (1,6 MW).

La hauteur de cheminée est de 10 m conformément à la réglementation applicable.

La circulation routière représente des émissions polluantes (poids lourds). Des consignes préciseront la limitation du fonctionnement des moteurs sur le site.

II.4.3 – Déchets

L'activité génère :

- Des déchets d'emballages (palettes, cartons, plastiques) soit 1 520 m³/an. Ils seront compactés et stockés en benne pour être recyclés.
- Des déchets industriels banals (papiers, cartons, bigs bags vides), soit 780 m³/an. Ils sont repris par le SMITED
- Les boues du déshuileur, les huiles moteurs et les batteries des chariots, seront éliminées comme déchets industriels spéciaux dans des filières autorisées.

II.4.4 – Bruits et vibrations

L'entrepôt SYSTEME U est situé dans une zone d'activité mais des habitations sont situées au Sud (en bordure de la départementale 740) et au Nord-Est.

L'établissement fonctionne du lundi au samedi 24 h sur 24.

La principale source de bruit est représentée par les mouvements de camions (200 PL/j) et des chariots élévateurs.

Pour ce faire, l'entrepôt a été construit pour que les quais de chargement se situent à l'opposé de la zone pavillonnaire ; un merlon de 8,50 m à 10 m de hauteur sera réalisé entre l'entrepôt et la zone habitée au sud.

L'étude de bruit précise que les émergences de jour comme de nuit seront respectées.

II.4.5 – Trafic

Les horaires de livraison et d'expédition seront du lundi au samedi.

Le nombre de camions sera d'environ 200 par jour (400 mouvements), plus 185 véhicules par jour (370 mouvements) pour le personnel et les visiteurs.

Le trafic routier lié à l'établissement représentera une augmentation de 16,4 % du trafic global de la route départementale et doublera le trafic poids-lourds.

En ce qui concerne la traversée de la Commune d'Aiffres, ce problème sera résolu dans le cadre du futur contournement, pour lequel la Communauté de Communes Plaine de Courance participe avec le Conseil Général à sa réalisation.

Concernant l'accès à la zone (intersection des rues Ampère et Mongolfier) la communauté de Communes Plaine de Courance s'est engagée à réaliser les aménagements nécessaires en accord avec la Direction Départementale de l'Équipement.

L'aménagement du débouché de la zone sur la RD 740 est également à revoir pour éviter les empiètements à contre-sens.

II.4.6 – Impact paysager

L'entrepôt d'une hauteur maximale de 15 mètres est situé dans un environnement à faible densité de bâtiments.

Des merlons végétalisés seront réalisés pour permettre de former écran notamment au Sud, pour que les bâtiments ne soient pas trop visibles.

Des plantations seront faites dans le respect du permis de construire.

Les bâtiments seront habillés de bardages métalliques de couleur gris et bleu.

II.5 – PREVENTION DES RISQUES

Les risques d'incendie sont représentés par le stockage des produits combustibles (épicerie, alcools...) et le stockage de palettes en bois (5 508 m³).

Les cercles de dangers en cas d'incendie d'un feu de cellules resteront à l'intérieur de l'établissement, à l'exception des flux de 3 kW/m² (zone Z2) qui touche la rue Jean Watt, (voie de desserte de l'entrepôt).

Les cellules de stockage sont isolées par des murs coupe-feu de degré deux heures qui dépassent de 1 m en façade et toiture.

La structure du bâtiment est en béton.

Le stockage de palettes est situé à plus de 10 m de l'entrepôt.

Les bâtiments sont pourvus d'un réseau d'extinction automatique (sprinklers).

Des robinets d'incendie armés et des extincteurs seront répartis dans les bâtiments.

Quatre poteaux d'incendie d'un débit de 100 m³/h sont situés entre 500 m et 1 000 m de l'entrepôt.

Le local de charge d'accumulateur est ventilé pour éviter tout risque d'accumulation d'hydrogène.

La zone des aérosols est protégée par un grillage et équipée d'une détection de gaz en partie basse, asservie à une extraction d'air.

Une étude réalisée à notre demande par SOCOTEC Environnement (jointe au dossier) a démontré le non-effondrement des structures voisines d'une cellule en feu, afin d'éviter une ruine en chaîne.

Le bâtiment est équipé d'un paratonnerre.

Les eaux déversées en cas d'incendie seront retenues sur le site par la fermeture automatique de vannes installées sur les réseaux.

Le volume de rétention sur le site sera d'environ 7 420 m³ dont 5 840 m³ constitué par le bassin d'orage.

III – INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

III.1 – ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 10 juin au 11 juillet 2003 en mairie de PRAHECQ.

Trois personnes ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête, concernant le raccordement des eaux usées dans le réseau communal et des eaux pluviales pendant la période de chantier, ainsi que les problèmes de trafic routier (absence de signalisation dans la zone artisanale).

Dans son mémoire en réponse du 21 juillet 2003, le demandeur a répondu aux observations soulevées par la DDE à l'appui de lettres de la Communauté de Communes Plaine de Courances sur les aménagements à réaliser et au SDISS par rapport aux remarques que ce dernier a émis.

M. Bernard ALEXANDRE, commissaire-enquêteur, a émis **un avis favorable**.

III.2 – AVIS DES MUNICIPALITES CONCERNEES

Les conseils municipaux d'AIFFRES, FORS, PRAHECQ et ST MARTIN DE BERNEGOUE ont émis **un avis favorable**.

Le conseil municipal d'AIFFRES a émis les réserves suivantes ;

- la prise en compte du périmètre de protection éloigné du captage de la SAVARIE ;
- la mise en place d'une barrière automatique au passage à niveau de la route du Palais avec l'augmentation prévisible du trafic ferroviaire ;
- la réalisation d'un état des lieux de la voirie et d'un plan de circulation avant le début des travaux.

III.3 – CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS

- la DDAF, la DDASS et la DDTEFP : **pas d'observation particulière** ;
- la DDE : **avis réservé** (aspect trafic et accès) ;
- la DIREN : **avis favorable** ;
- le SDISS demande en particulier que le pignon Sud/Est soit coupe-feu 2 heures et la mise en place de 11 poteaux incendie.
- la MISE : **avis favorable**, en soulignant que toutes les dispositions devront être prises pour la rétention des eaux incendie et le contrôle des eaux pluviales du fait que le projet se situe dans les périmètres de protection des captages du Syndicat d'eau du Lambon.

IV – ANALYSE DU DOSSIER ET DES AVIS

L'enquête publique et la consultation administrative n'ont pas soulevé d'opposition au projet, mais des questions concernant les aspects accès au site, trafic, pollution des eaux, sécurité incendie et bruit.

L'exploitant sollicité sur les remarques de la DDE et du SDISS a apporté les réponses qui ont été reprises dans le projet d'arrêté, dès lors qu'elles incombaient à l'exploitant. En particulier, le pignon Sud-Est de l'entrepôt sera coupe-feu deux heures, 11 poteaux incendie seront mis en place autour de l'établissement.

Dans ce sens, l'inspection a mis l'accent sur la sécurité du site et la gestion des eaux de ruissellement notamment en cas d'incendie.

Les dispositions du nouvel arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts ont été reprises.

V – CONCLUSIONS

La société SYSTEME U a présenté un dossier d'autorisation en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert de produits combustibles (plate-forme logistique).

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les enquêtes publique et administrative n'ont pas soulevé d'opposition au projet, mais que les observations soulevées ont été prises en compte par le demandeur ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons en application de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, une suite favorable à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Conseil Départemental d'Hygiène.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.